

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 23 (1894)
Heft: 11

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les deux rapports répondent affirmativement à la question posée.
L'assemblée a adopté les idées des rapporteurs, puis la séance est levée.

A. B.

Vaud. — La Société des maîtres secondaires s'est réunie à Lausanne le 29 septembre dernier en assemblée générale.

Le projet de statuts présenté à la Société a été ratifié avec quelques modifications de détail, parmi lesquelles on relève celles-ci :

La réunion annuelle de la Société aura lieu, dans la règle, tous les trois ans à Lausanne.

Le Comité central, dès 1895, sera réduit de sept à cinq membres.

MM. Ed. Payot, directeur du Collège cantonal, et Macler, professeur aux Ecoles normales, sont nommés membres du Comité central, en remplacement de M. Guex, président, sortant de charge, et Lacombe, professeur, démissionnaire.

La question de la revision du règlement général pour les collèges communaux, introduite par un substantiel rapport de M. Morel, maître au Collège d'Aigle, donne lieu à une longue et intéressante discussion.

L'assemblée s'est prononcée en faveur d'une concordance rigoureuse entre les collèges communaux et le Collège cantonal, spécialement en ce qui concerne les langues anciennes.

Elle a admis l'équivalence entre les classes de l'Ecole industrielle cantonale et les classes correspondantes des collèges communaux.

Les conférences des collèges communaux seront consultées dans l'élaboration des programmes scolaires et sur le choix des manuels.

Ceux-ci seront, autant que possible, les mêmes dans tous les établissements cantonaux.

Il sera institué une *Commission consultative* de l'enseignement secondaire, dont les directeurs des divers établissements cantonaux et communaux feront partie de droit.

A la majorité des deux tiers, l'assemblée s'est prononcée en faveur de la *gratuité* de l'enseignement secondaire.

Des bourses et subsides seront accordés aux élèves bien doués, mais pauvres, qui désirent faire des études supérieures.

Après avis aux parents, et en cas de récidive, toute absence non justifiée sera dénoncée au préfet.

La question des *examens* est renvoyée à une séance extraordinaire.
Aigle a été désigné comme le lieu de la prochaine réunion annuelle.



CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez bien voulu insérer, dans le N° 10 du *Bulletin*, le projet de loi sur la Caisse de retraite des instituteurs tel qu'il a été modifié par l'assemblée des délégués du corps enseignant qui a eu lieu à Fribourg, le 8 septembre dernier.

Veuillez nous permettre de recourir encore au *Bulletin* pour rectifier quelques erreurs qui se sont malheureusement glissées dans la publication de ce travail

Ces rectifications portent sur les points suivants :

a) Le terme accordé par les art. 7 et 24 du projet pour le paiement des cotisations est le 31 juillet et non le 30 juin.

b) L'article 19, 1^{er} alinéa, a été modifié comme suit :

« L'administration de la Caisse est confiée à un Comité de 9 membres dont 7 élus par l'Assemblée générale représentant les districts et 2 par l'Etat » au lieu de 7 membres comme il a été imprimé.

c) La première phrase de l'art. 27 doit être modifiée comme suit :

« Les sociétaires de la Caisse de retraite *encore en fonctions au moment de la mise en vigueur de la présente loi*, ont la faculté de conserver les droits stipulés dans la loi de 1881, ou d'adhérer, dans le délai de 6 mois, à la nouvelle Caisse de prévoyance, etc.

N.-B. — Les mots soulignés ont été omis par erreur. En outre, le bureau de l'assemblée des délégués s'est vu obligé, malgré des avis contraires, de conserver le titre de *Caisse de prévoyance* au lieu de *Caisse de retraite*, pour éviter toute confusion entre l'ancienne et la nouvelle Caisse et parce que cette dernière appellation aurait nécessité une modification dans la réduction des articles N° 26, 27, 28, etc. Le cas, au reste, a été soumis à la Direction de l'Instruction publique.

AVIS

La Direction de l'Ecole normale d'Hauterive porte à la connaissance des participants au dernier cours normal, qu'un livre de chant, chœur d'hommes, a été oublié par un instituteur dans cet établissement.

Cours normal de dessin et de chant

Messieurs les participants au cours normal sont avisés que le terme, d'abord fixé au 15 novembre, pour la livraison de la rédaction des cours, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1894. L'envoi peut être fait séparément pour chaque partie des cours, et il est recommandé à MM. les participants d'envoyer vers le 15 novembre les travaux qu'ils auront fini de rédiger.

Le président : J.-M. SOUSSENS.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE

(Nouveaux ouvrages reçus du 30 juillet au 31 décembre 1893.)

A. Collections

Département militaire fédéral. Berne. LE BUREAU TOPOGRAPHIQUE FÉDÉRAL. Manuel sur l'étude du terrain, la lecture des cartes et les reconnaissances.